

Les bourgmestres face au radicalisme

WALLONIE Furlan donne des moyens d'agir

Le plan wallon de lutte contre le radicalisme, mis à jour la semaine dernière par le gouvernement PS-CDH, octroie une place essentielle aux bourgmestres qui ont, par définition, une bonne connaissance du territoire qu'ils administrent et des gens qui y évoluent. Jeudi à Namur, Paul Furlan (PS), ministre des Pouvoirs locaux, avait invité des maïeurs, des échevins ou des fonctionnaires communaux afin de détailler les mesures qu'ils peuvent mettre en branle dans le cadre de leurs compétences.

Des bourgmestres n'ont pas attendu ces consignes pour agir. Ainsi le socialiste Yvan Ylieff, bourgmestre de Dison, une commune sensible de l'arrondissement de Verviers, expliquait-il avoir déjà obtenu la fermeture de deux mosquées et s'employer à empêcher la création d'une troisième, en appliquant tout simplement les règles d'urbanisme applicables à tous.

Cet exemple illustre à merveille le message du ministre wallon : les communes ont à leur disposition des outils qui leur permettent d'agir efficacement contre des lieux qui peuvent servir à la propagation d'idées radicales voire extrémistes. Même si les dispositifs mis en œuvre (règles urbanistiques, sécurité incendie ou respect de l'ordre public) n'ont pas été conçus à cette fin. Et même si, surtout, il

convient de veiller au respect des principes fondamentaux que sont la liberté d'expression ou le droit d'association. Paul Furlan veut donc mieux armer les bourgmestres pour leur éviter les affres des recours systématiques et des procédures interminables. La législation wallonne sur la reconnaissance des lieux de culte (toutes religions confondues) sera adaptée afin de renforcer les critères à remplir par les autorités culturelles. Les salles devront être adaptées à la taille de la communauté et affectées à des usages définis. Les sources de financement devront être transparentes. L'usage du français sera obligatoire dans les rapports avec l'administration. Un engagement sur le respect des valeurs démocratiques sera prévu.

Reste que la véritable difficulté est celle des lieux de prière ou de prédication clandestins. Des circulaires seront rédigées, qui demanderont aux communes de les répertorier et qui bétonneront juridiquement la capacité des bourgmestres à prendre des arrêtés de police efficaces. Il est question ici d'urbanisme donc, mais aussi de sécurité publique, voire de salubrité.

L'autorité communale ne doit pas être livrée à elle-même dans cette matière délicate. Les élus locaux sont les relais de l'autorité fédérale. Mais ils attendent en retour les informations utiles et les moyens nécessaires. Une question essentielle puisque les zones de police bouclent actuellement des budgets 2016 délicats sur fond de crise terroriste. ■

ÉRIC DEFFET